

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1112

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **SAS Daniel LAINÉ** en date du 22 Septembre 2025 pour une intervention de pose de profilés gouttes d'eau sur les balcons de la **Résidence le Jardin d'Aya 59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SAS Daniel LAINÉ** est autorisée à stationner une nacelle au droit du **59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence le Jardin d'Aya avec empiètement sur le trottoir**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit sur 10 ml) **tout le long de la Résidence le Jardin d'Aya, au droit du 59 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy y compris sur la croix jaune** devant l'entrée du garage de la résidence. L'entreprise SAS Daniel LAINÉ devra déplacer la nacelle pour libérer l'accès des occupants à leur garage.

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face, sera mise en place par l'Entreprise SAS Daniel LAINÉ.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 20 Octobre 2025 au Mercredi 22 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS Daniel LAINÉ – Zone Artisanale d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET : 343 582 268 00052).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.